

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 5 JANVIER 2004

**HAUSSE OFFICIELLE À 1 000 000 \$ DU PLAFOND DE LA MASSE SALARIALE
AUX FINS DE LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RÈGLE DU 1 %)**

Tel que nous en avons discuté à la page D-72 de votre cartable de cours, il était question que le gouvernement du Québec hausse en 2004 à 1 000 000 \$ (anciennement 250 000 \$) le seuil de la masse salariale exemptant les entreprises des obligations rattachées à la Loi sur la formation de la main-d'œuvre.

Or, voilà, c'est fait. À compter du 1^{er} janvier 2004, seuls les employeurs dont la masse salariale pour une année civile dépassent 1 million de dollars devront participer au développement de la formation de la main-d'œuvre.

Le décret 1307-2003, édicté le 10 décembre 2003, modifie le montant de la masse salariale qui était auparavant de 250 000 \$.

N'oubliez pas aussi de relire les pages I-19 et I-20 de votre cartable qui discutent des règles de report du solde inutilisé des dépenses de formation lorsqu'une entreprise cesse d'être assujettie à cette loi (il y en aura plus de 24 000) et qui le redevient dans une année subséquente.

Veillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page D-73 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2003 (version pour les planificateurs financiers).

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25^e étage
Montréal, Québec
H3B 5C9
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054